



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS, DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE
ET DE LA DOTATION SPÉCIFIQUE SÉCUR 2026
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES (EHPA)
LES HORTENSIA SITUÉ À CALAIS**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2026 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs applicables au 1^{er} avril 2026 concernant l'EHPA « les Hortensias » situé à Calais (N° FINESS : 62011819) sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	70,83 €
Tarif dépendance GIR 1-2	13,67 €
Tarif dépendance GIR 3-4	8,68 €
Tarif dépendance GIR 5-6	3,68 €
Résident de moins de 60 ans	70,88 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance 2026 payée mensuellement est fixé à 21 724,28 €.

Article 3 :

Le montant annuel de la dotation spécifique sécur est fixé à 26 956,05 €.

Arras, le 22 mai 2026
Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.